

Le présent règlement intérieur n'est pas définitif : il sera définitivement validé lors du premier conseil d'établissement. Tout changement en cours d'année scolaire fera l'objet d'une communication par courriel aux familles et d'une validation par le conseil d'établissement.

L'EFSR est un établissement privé laïque, homologué (cycle 4 en cours) qui dispense un enseignement conforme aux programmes et aux objectifs pédagogiques du Ministère de l'Education Nationale Française.

Le chef d'établissement a pour mission de le faire respecter et de le porter à la connaissance de tous les membres de la collectivité scolaire, élèves, personnels de l'établissement, parents d'élèves : ces derniers déclarent en avoir pris connaissance lors de l'inscription. L'élève en le signant s'engage à le respecter. Son application fait appel au sens des responsabilités de chacun.

## A - Vie collective et communication

Le règlement intérieur d'un Collège-Lycée définit les droits et devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire. Il détermine notamment les modalités selon lesquelles sont mis en application : la liberté d'information et la liberté d'expression dont disposent les élèves, dans le respect du pluralisme et de neutralité, le respect des principes de laïcité et de pluralisme, le devoir de tolérance et de respect d'autrui, les garanties de protection contre toute agression physique ou morale, la prise en charge progressive par les élèves de la responsabilité de certaines de leurs activités. Il est voté par le conseil d'établissement et il est porté à la connaissance de tous, notamment des parents lors de l'inscription et par le carnet de correspondance.

Ce présent règlement définit les règles de fonctionnement de la Communauté Educative en application de principes fondamentaux, admissibles par tous:

- respect des principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse, incompatibles avec toute forme de propagande ;
- devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et dans ses convictions ;
- respect mutuel entre élèves et adultes, et des élèves entre eux, qui constitue un des fondements de la vie collective ;
- garantie de protection contre toute agression physique ou morale, et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence, sous quelque forme que ce soit, et d'en réprover l'usage ;
- obligation, pour chaque élève, de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité organisées par l'établissement et d'accomplir les tâches qui en découlent ;
- apprentissage de la citoyenneté par la prise en charge progressive par les élèves eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités à caractère éducatif.

### 1. Information et communication avec les parents

L'information est diffusée par le biais du carnet de correspondance, tableaux d'affichage, circulaires, courriels et Pronote.

Les membres de la communauté scolaire, élèves, parents et personnels de l'école doivent régulièrement les consulter. Les parents peuvent communiquer par le biais de notes ou Pronote. Ils peuvent demander des entrevues privées avec un enseignant ou avec le Chef d'Etablissement.

En début d'année scolaire une réunion d'information est organisée dans chaque classe afin de présenter le travail et le fonctionnement pédagogique de l'année scolaire.

Notre site internet présente également de nombreuses informations : <http://ecolefr-siemreap.org>

## B- Droits et devoirs

Tous les membres de la communauté scolaire ont des droits. Chacun peut les exercer à titre individuel ou collectif en respectant les règles de vie du Collège-Lycée. L'exercice de ces droits ne peut pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité. Ceux-ci s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui. Tout propos diffamatoire ou injurieux peut avoir des conséquences graves.

### 1. Droits individuels et collectifs

Tout élève a droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience. Il a également droit au respect de son travail et de ses biens. Il peut exprimer son opinion à l'intérieur de l'établissement, tant qu'il reste dans les limites du respect d'autrui et dans un esprit de tolérance.

*Les élèves disposent de la liberté d'expression dans le respect des principes de pluralité et de neutralité. Ce droit s'exerce essentiellement par l'intermédiaire des délégués. Deux délégués d'élèves sont élus dans chaque classe au début de l'année scolaire. Ils représentent leurs camarades et sont, en particulier, les intermédiaires entre les professeurs, les personnels de direction et d'éducation et les élèves de la classe. Ces délégués élisent leurs représentants au Conseil d'Administration de l'Etablissement.*

### 2. Les devoirs

Chaque membre de la communauté scolaire, jeune ou adulte a sa part de responsabilité dans le bon fonctionnement du Collège-Lycée. Chacun doit trouver sa place en respectant l'autre, son lieu de vie et le travail de tous.

#### 2.1 Assiduité et obligation scolaire

L'obligation d'assiduité consiste, pour les élèves, à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement ; elle s'impose pour les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves se sont inscrits à ces derniers.

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées :

- Un enseignant peut exiger le rattrapage d'un contrôle en cas d'absence justifiée ou non.
- Lorsqu'un élève et sa famille ont choisi un enseignement optionnel, celui-ci devient obligatoire pour l'année scolaire. Seule une décision du chef d'établissement, après consultation du Conseil des Professeurs, peut l'interrompre.
- Les différentes tâches scolaires inhérentes aux études (préparations, recherches documentaires, exercices, apprentissage de leçons, contrôles des connaissances etc..) sont exigibles par le professeur qui peut sanctionner les manquements à leur exécution.
- Les élèves se doivent de venir en classe avec le matériel requis ; en cas d'oubli répété la punition relève de l'appréciation du professeur.
- Tout élève qui a été absent ne peut rentrer en classe sans présenter au secrétariat l'attestation des parents indiquant le motif de l'absence. L'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'obligation d'assiduité et peut à ce titre faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

##### 2.1.1.1 La ponctualité

Les retards doivent également être exceptionnels, ils occasionnent beaucoup de gêne pour la vie de classe, aussi, il est demandé à chacun de respecter les horaires. En cas de retard, il est demandé à l'élève de venir chercher un billet de retard auprès du secrétariat et de le remettre à l'enseignant.

## 2.1.2 Contrôle des absences

En cas d'absence, les parents doivent avertir immédiatement par téléphone le bureau administratif (tél. : 077 546 044), puis confirmer par écrit dans le carnet de correspondance ou Pronote le tuteur ou l'enseignant. Si la situation perdure, ces dernières seront inscrites dans le dossier scolaire de l'élève.

## 2.2 Respect des personnes et des biens

### 2.2.1 Respect des personnes

Dans tous les cas, un comportement correct et réservé s'impose : attitude, tenue vestimentaire adaptée, langage, etc.

L'usage du tabac, ou assimilé (cigarette électronique) est interdit dans l'enceinte et à proximité de l'établissement.

Toute introduction dans l'enceinte de l'EFSR d'objets dangereux est formellement interdite.

Toute prise de photos et vidéos est interdite sauf autorisation préalable du chef d'établissement.

Au Collège, l'usage d'appareils portables est interdit à l'intérieur de l'établissement (les téléphones portables, les baladeurs, etc ...). Tout élève contrevenant se verra confisquer l'objet incriminé qui ne pourra être récupéré que par le responsable légal, auprès du principal ou du principal adjoint le port de tout couvre-chef dans les lieux couverts de l'établissement est proscrit

Au Lycée, l'usage du téléphone portable, de tablette et/ou d'ordinateur portable est soumis à autorisation préalable de l'enseignant. En cas de dérangement ou d'usage abusif, il sera éventuellement confisqué et restitué aux personnes responsables de l'élève uniquement.

La distribution de tracts et la propagande politique ou religieuse sont interdites.

Les signes ostentatoires, qui constituent en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination, sont également interdits.

Sont interdits aussi les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement.

### 2.2.2 Respect des biens et de l'environnement

Les Lieux, les installations et le matériel scolaire doivent être respectés.

Tout bris ou dégradation, même involontaire, des locaux, du matériel ou du mobilier scolaire entraîne la mise en cause de son auteur et de son responsable légal relativement à la réparation du dommage commis.

Toute substance, objet ou comportement nuisant à la santé ou à la sécurité de l'élève lui-même ou de ses camarades est absolument proscrit.

Par ailleurs nous conseillons à tous de ne pas venir au Collège-Lycée avec des objets pouvant susciter la convoitise. L'établissement ne sera pas responsable en cas de vol ou de perte. Les objets trouvés sont déposés au bureau administratif.

## C- Discipline

L'école est un lieu éducatif où s'apprend le respect des personnes et des biens. Le respect des consignes données relève de cette même démarche, de même que la politesse et la courtoisie. Le non-respect des points sus cités peut amener à différents types de sanction.

**La punition** constitue une réponse immédiate en cas de perturbation, de manquement aux obligations de l'élève : assiduité –ponctualité –travail scolaire ou de non-respect du règlement...

Elles peuvent être proposées par tous les personnels de l'établissement sous couvert de la responsabilité et de l'appréciation du chef d'établissement :

- Mises en garde orales.
- Obligation de présenter des excuses orales ou écrites.
- Mises en garde écrites sur le carnet de correspondance.
- Devoir supplémentaire.
- Convocation des responsables de l'élève.
- Heure(s) de retenue primant sur les activités personnelles.

**La sanction** doit avoir un but éducatif. Elle ne peut être qu'individuelle et proportionnelle en fonction de l'importance de l'erreur commise. Toute fraude ou tentative de fraude se verra sanctionnée.

L'échelle des sanctions est la suivante :

- Travail supplémentaire visé par le professeur
- Rappel à l'ordre verbal : dialogue, médiation et/ou prise d'engagement écrit avec la Direction.
- Retenue avec devoir supplémentaire et/ou avertissement du professeur.
- Avertissement donné par le professeur ou la Direction.
- Trois avertissements cumulés dans l'année conduisent à un jour d'exclusion, d'inclusion ou de travail collectif.
- Une exclusion peut aller d'un à trois jours. Dans le cas où la retenue n'est pas effectuée par l'élève et qu'aucune excuse ou justification écrite des parents n'est fournie, l'élève est passible d'un jour d'exclusion.
- En cas de faute grave (violence, tentative de vol, vol, racket, menace, irrespect, pression de groupe, dégradation, falsification ou dissimulation de documents, port d'objets ou de produits dangereux...), une sanction lourde pourra être appliquée directement, sans suivre la progression prévue. Dans ce cas, les sanctions appliquées selon la gravité seront :

Trois jours d'exclusion.

Une semaine d'exclusion.

En cas de récidive grave, les sanctions peuvent mener à l'exclusion définitive de l'établissement.

**Les retenues**, encadrées par un membre de l'équipe éducative, se déroulent le mercredi après-midi, sans possibilité de dérogation. Elles sont prononcées par le chef d'établissement en accord avec l'équipe enseignante, à la suite d'atteintes aux personnes ou aux biens ou de manquements graves aux obligations des élèves, en particulier en cas de refus de faire une punition. Des mesures de prévention, de réparation ou d'accompagnement peuvent être prononcées par le Chef d'Etablissement en complément de toute sanction.

**Une mesure de responsabilisation** peut être prise : elle a pour objectif de faire participer les élèves en dehors des heures d'enseignement à des activités à des fins éducatives. Elle peut consister en l'exécution d'une tâche. Exclusion temporaire de la classe d'une durée maximale de huit jours. Exclusion temporaire de l'établissement qui ne peut excéder huit jours.

## D- Organisation pédagogique et éducative

### 1. Conseil d'établissement

Un conseil d'établissement est une instance obligatoire dans tout établissement scolaire du premier et du second degré. Il se réunit une fois par trimestre, permet de faire un point régulier sur le fonctionnement de l'école, les actions pédagogiques comme les projets de classe et peut éventuellement chercher des solutions face aux problèmes rencontrés par un (ou des) enfants de la classe. Ce conseil est constitué du Chef d'Etablissement qui préside la séance et fixe l'ordre du jour, des enseignants, des parents

délégués, de l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN) et, sur invitation, des membres du poste diplomatique et autres acteurs de la communauté française si requis.

## 2 Horaires

| Horaire du secondaire/CNED lycée |               |               |               |               |               |
|----------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
|                                  | Lundi         | Mardi         | Mercredi      | Jeudi         | Vendredi      |
| 08h à 11h40                      | Collège Lycée |
| Pause repas                      |               |               |               |               |               |
| 13h10 à 15h00                    | Collège Lycée | Collège Lycée |               | Collège Lycée | Collège Lycée |
| 15h00 à 16h15                    | Collège Lycée | Collège Lycée |               | Lycée         |               |
| 15h00 à 17h15                    | Collège Lycée | Collège Lycée |               | Lycée         |               |

## 3 Accès, déplacement hors et dans l'établissement

### 3.1. Entrées et sorties de classe

Les entrées et les sorties sont contrôlées de manière quotidienne. **Il est demandé de ne pas rester dans l'enceinte de l'établissement après la sortie des classes, soit à 11h40 (12h00 le mercredi), 15h15, 16h15 et 17h15. Dès la sortie après le dernier cours, les élèves quittent l'établissement et se retrouvent sous la responsabilité des parents.**

#### **Retards**

**Respect des horaires d'entrée et de sortie : après 8h00 et 13h10. En cas de retard, une signature au carnet de correspondance du secrétariat est requise pour gagner les salles de classe.**

La responsabilité des enseignants s'arrête de 11h40 à 13h10 et après 15h15, 16h15 et 17h15.

Si l'élève n'a pas d'autorisation de sortir seul(e) signée par le responsable légal, tout retard à 11h50, 15h10, 16h25 et 17h25 seront facturés 3\$ : les élèves non récupérés à la pause méridienne sont pris en charge par la surveillance de cantine, et en fin de journée par l'aide aux devoirs ou le secrétariat.

#### **Absences**

Dans le cas d'une **absence prévue d'un enseignant**, l'élève a la possibilité, si ses parents l'y autorisent, de rentrer à son domicile dès la fin de son dernier cours. Dans le cas contraire, il se rend en Salle d'étude où sa présence est contrôlée. Sans autorisation parentale préalable, l'élève n'a la possibilité de quitter l'établissement que si ses parents viennent le chercher en se présentant au secrétariat.

Dans le cas d'une **absence imprévue d'un enseignant**, l'élève ne peut quitter l'établissement que si son responsable vient le chercher au secrétariat et que s'il n'a plus cours.

## **Règles de sortie hors de l'établissement :**

- Les élèves ne doivent jamais quitter l'établissement en cours de journée sans une autorisation exceptionnelle écrite par leurs parents. Celle-ci doit préciser les modalités selon lesquelles l'élève sera pris en charge par la famille.

En cas de sortie exceptionnelle avec un parent durant le temps scolaire (maladie, rendez-vous), une décharge de responsabilité doit être signée auprès du secrétariat.

- Toute sortie des élèves d'une classe vers l'extérieur (visite de musée ou autre), fait l'objet d'une information aux familles. Les enseignants sollicitent l'aide des parents pour l'encadrement des élèves (leur coopération est nécessaire).

## **La gestion des déplacements dans l'établissement**

Dès l'arrivée au portail, il rentre tout de suite dans l'établissement. Dès la sonnerie annonçant le début de la récréation, les élèves rejoignent la cour évitant toute présence non justifiée dans les couloirs, et circulation intempestive. De la même façon, ils ne s'attardent pas aux sanitaires. A la sonnerie de début de demi-journée et de fin de récréation, les élèves se rangent dans la cour à l'emplacement prévu pour leur classe.

Aucune personne étrangère n'est autorisée à pénétrer dans l'enceinte de l'école. Les personnes autres que les parents (famille, nounou, chauffeur, ...) doivent être obligatoirement répertoriées dans le classeur de nos gardiens si elles sont autorisées à venir chercher l'élève. Les parents sont autorisés dans l'école sur rendez-vous préalable avec l'enseignant, la direction ou le secrétariat.

**Il est formellement interdit de se garer devant le portail de l'école.**

### 4. La gestion des activités pédagogiques

#### **Sorties pédagogiques**

En cas de sortie pédagogique, si l'élève n'a pas remis à temps le formulaire d'information et d'autorisation complété par ses parents, il reste à l'EFSR jusqu'à l'heure de sortie prévue par l'emploi du temps. Lors des sorties, il doit avoir une attitude correcte et discrète. Les élèves doivent prendre conscience que le règlement intérieur du Collège-Lycée s'applique de la même façon, lors de ses déplacements (sortie d'un ou plusieurs jours au Cambodge comme à l'étranger, le jour comme la nuit). Ils prennent soin de ne pas apporter en sortie leur téléphone portable et tout autre matériel non scolaire (MP3, MP4, tablette, enceinte, ...)

### 5. Le carnet de correspondance

Chaque élève recevra un carnet pour faciliter le partenariat entre vous, parents, et nous, équipe enseignante et administration. Vous y trouverez des renseignements pratiques et des informations sur la scolarité de votre enfant. C'est en collaborant tous conjointement que la réussite scolaire sera au rendez-vous. Vous pourrez retrouver beaucoup de ces informations sur Pronote

**Les élèves doivent toujours avoir ce carnet avec eux, il peut leur être demandé n'importe quand par la direction, les enseignants et l'équipe administrative.**

## E- Hygiène – santé - sécurité

### 1. Sécurité

Chaque année, deux exercices d'évacuation incendie sont organisés à titre préventif. Les élèves évacuent les locaux dans le calme en suivant les consignes des professeurs ou du personnel présent. Un exercice de confinement est prévu en début d'année scolaire également.

### 2. Assurance

**L'assurance scolaire est obligatoire**, l'EFSR souscrit une assurance scolaire auprès de CGEA pour toutes les familles ne pouvant justifier d'une assurance responsabilité civile pour leur(s) enfants(s). Le coût est de 50 US \$ par enfant : il est à la charge des familles.

NB : L'assurance scolaire couvre les dommages corporels et matériels dont leur enfant serait responsable (dommages causés) durant les activités scolaires et extra-scolaires.

### 3. Hygiène et santé

Les goûters doivent être équilibrés. Sont fortement déconseillés les biscuits apéritifs, bonbons, chips et sodas.

En cas d'accident ou de maladie, l'école prend contact avec la famille et suivant l'urgence, l'élève peut être dirigé vers un centre médical. Si une maladie contagieuse apparaît chez un enfant, la famille doit en informer immédiatement l'école.

### 4. Droit à l'image

Dans le cadre du respect du droit à l'image, il est demandé aux parents de ne pas diffuser photos et/ou vidéos d'élèves, autre que le leur, sans consentement de la famille concernée. L'autorisation complétée lors de l'inscription de l'enfant à l'EFSR concerne uniquement un usage interne à l'établissement.

**Le présent règlement intérieur est communiqué à tous les membres de la communauté éducative. L'inscription d'un élève par sa famille, signifie qu'elle adhère à ce règlement et qu'elle s'engage à en respecter les termes.**

**Ce présent règlement est susceptible d'être modifié en cas de crise majeur : sanitaire ou autre.**